



## Règlement intérieur sur l'utilisation de l'Espace Public Numérique (EPN)

Commune de La Rochette

### I. Conditions générales d'utilisation

#### **Article 1 - Objet**

Le présent règlement a pour objet :

- De définir les règles d'utilisation des ressources informatiques en précisant les droits et obligations de chaque utilisateur
- De rappeler que le non-respect de ces règles entraîne des sanctions à l'égard des contrevenants

Le présent règlement s'applique à tout utilisateur des ressources informatiques de l'EPN de la commune de La Rochette.

Il définit les moyens informatiques accessibles via l'infrastructure réseaux de l'EPN, ainsi que le fonctionnement général de l'établissement.

#### **Article 2 - Conditions d'accès et inscription**

Tout utilisateur des ressources de l'EPN doit procéder à une inscription personnelle et nominative.

L'accès aux services par l'utilisateur est conditionné par l'utilisation de procédés d'identification et notamment l'attribution d'identifiants et de codes d'accès, conformément à l'article L.336-3 du Code de la propriété intellectuelle (issu de la loi n° 2006-961 du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information). Ces données sont personnelles et confidentielles et soumises aux dispositions prévues par la CNIL.

##### **a) Inscription des adultes**

L'inscription se fera auprès du personnel de l'établissement. L'utilisateur est tenu de communiquer obligatoirement ses coordonnées exactes.

Cette inscription numérique entraîne l'acceptation et respect du présent règlement affiché dans les locaux.

Les abonnés de la médiathèque ont accès à l'EPN avec leur identifiant et code d'accès de lecteur. L'inscription à la médiathèque entraîne l'acceptation et le respect du présent règlement.

##### **b) Inscription des mineurs/enfants**

Les mineurs doivent être inscrits de la même manière que les adultes. Pour les enfants de moins de 12 ans, l'inscription doit être accompagnée d'une autorisation parentale et en présence d'un des parents ou représentant légal.

Tous les enfants jusqu'à 10 ans révolus ne peuvent utiliser seuls les services de l'EPN, ils doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable.

L'utilisateur est seul responsable de la conservation confidentielle de son identifiant et de son mot de passe et de toute utilisation qui pourrait en être faite.

L'utilisateur s'engage à ne jamais utiliser les données d'identification d'un autre utilisateur pour accéder aux services.

#### **Article 3 - Nature du service**

Le personnel de l'EPN est disponible pour répondre, dans la mesure de ses compétences, aux questions techniques et méthodologiques sur l'utilisation du multimédia.

Le personnel assure :

- Des sessions d'initiation individuelles ou collectives.
- Des ateliers spécifiques.
- De l'aide et accompagnement dans l'utilisation des ordinateurs.

Sur demande, une adresse de courrier électronique personnelle peut être créée sur un site tiers dédié (Yahoo, La Poste, Google...) et peut être consultée depuis l'espace ou ailleurs. Cette adresse permet d'envoyer et recevoir du courrier à son nom.

#### **Article 4 - Règles de conduite**

Le temps d'accès à l'EPN est d'une (1) heure par personne. En fonction de l'affluence, le personnel se réserve le droit de restreindre le temps d'utilisation. L'EPN n'assure pas de maintenance de matériel personnel.

Un comportement correct est nécessaire, comme dans tout espace public, notamment le respect des personnes et du matériel.

L'utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (fermeture de sa session de travail). Si l'utilisateur ne se déconnecte pas, ses données personnelles restent accessibles pour tout autre usager. Il reste alors responsable d'éventuels faits commis par une tierce personne et issus de la non fermeture de sa session de travail.

#### **Article 5 - Activités autorisées et interdites**

Les utilisations possibles des ordinateurs sont :

- S'initier.
- Rechercher et consulter des informations sur Internet ou CD-Rom.
- Réaliser des travaux informatiques (traitement de textes, feuilles de calculs, mise en page...).
- Communiquer par messagerie électronique.
- Construire des applications multimédia (photo, dessin, musique, animation, vidéo...).
- Construire des pages web.
- Jouer sous certaines conditions, notamment que le jeu présente un intérêt pédagogique (à la discrétion du responsable de l'espace).

L'utilisation de logiciels spécifiques ou des périphériques (scanner, webcam, microphone, appareil photo) est soumise aux mêmes conditions que les ordinateurs.

Il est interdit :

- De changer la configuration des ordinateurs.
- D'installer des logiciels sur les ordinateurs.
- De copier les logiciels ou les CD-Rom mis à votre disposition.
- D'imprimer sans en avertir le personnel.
- D'introduire et de consommer de la nourriture et/ou des boissons dans l'enceinte de l'EPN.

Il est interdit de se connecter sur les sites :

- Pornographiques.
- Prônant l'intolérance (raciale, religieuse...).
- Pirates (téléchargements illicites musique, vidéo, hackers...).
- Illégaux
- Allant à l'encontre des droits de l'homme et de l'enfant et des bonnes mœurs

Le non-respect des dispositions exposées ci-dessus entraîne l'expulsion immédiate et définitive de ou des usagers

#### **Article 6 - Responsabilité en cas de vol d'effets personnels**

L'EPN ne saurait être tenu responsable des vols commis dans son enceinte. Il est recommandé de prendre les précautions d'usage.

#### **Article 7 - Horaires**

Chaque utilisateur devra se conformer aux plages horaires d'ouverture de l'EPN affichées dans l'établissement.

Certains ordinateurs ou créneaux horaires peuvent être prioritairement réservés aux animations mises en place par le personnel d'animation.

### **Article 8 - Préservation de l'intégrité du matériel informatique**

D'une manière générale, l'utilisateur prend soin de ne pas porter atteinte, notamment par l'utilisation de supports de stockages externes (clés USB, cartes SD, disques externes, etc.) à l'intégrité des matériels et logiciels mis à disposition. La détérioration volontaire endommageant le matériel endommagé entraîne la responsabilité financière et juridique de l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à ne pas apporter intentionnellement des perturbations au système informatique par des manipulations anormales ou par l'introduction de virus, malwares, etc.

### **Article 9 - Diffusion de l'information**

La diffusion d'information quels qu'en soit la nature et le média utilisé, se doit de respecter les lois sur la propriété littéraire et artistique ainsi que les lois qui lui sont associées sur la responsabilité civile, pénale ou professionnelle, ce qui implique :

- Le respect du droit d'auteur.
- De ne pas porter atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'autrui.
- De ne pas diffuser des informations non vérifiées ou présentant un caractère blessant ou diffamant.
- De respecter les exigences de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (HADOPI et DAVSI).
- De ne pas diffuser d'informations à des destinataires sans que ceux-ci ne les aient sollicitées (Spamming).

Dans ce cadre, l'EPN se réserve le droit d'interdire techniquement l'accès à certains sites ou services de l'internet.

### **Article 10 - Stockage**

La récupération, le stockage et/ou la diffusion d'informations à caractère illicite sont prohibés. Ils sont constitutifs de délits donnant lieu à des sanctions pénales.

Le non-respect du présent règlement ainsi que des textes de loi en vigueur conduit à des sanctions administratives ou à des sanctions pénales. Les unes ne sont pas exclusives des autres.

## **II. Responsabilité de l'utilisateur**

L'utilisateur est seul et unique responsable du contenu des données qu'il fait transiter sur les réseaux et serveurs propriété de la commune de La Rochette. La logique Internet étant basée sur la libre circulation des données, aucun recours ne pourra être déposé à l'encontre de la ville de La Rochette en raison des dits contenus. En tout état de cause, l'utilisateur s'oblige à respecter la législation en vigueur et s'interdit toute diffusion de données de toute nature pouvant constituer une atteinte au droit d'un tiers ou une infraction.

## **III. Divers**

Le personnel de l'EPN se réserve le droit de refuser l'accès ou d'expulser toute personne qui ne respecterait pas le règlement.

Les utilisateurs s'engagent à respecter dans son intégralité le présent règlement intérieur.

Tout comportement contraire au présent règlement et aux lois en vigueur pourra entraîner l'expulsion temporaire ou définitive de l'utilisateur.

Règlement intérieur de l'Espace Public Numérique applicable en vertu de la délibération n° 2016/04/05 du conseil municipal du 20/04/2016.



André DURAND,  
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Durand', is written over a horizontal line.